
**Règlement grand-ducal du 22 septembre 2016 concernant les documents
accompagnant le transfert national de déchets.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 31 août 2016 relative au transfert national de déchets et notamment ses articles 2 et 13;

Vu les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés;

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés;

Vu l'article 2(1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les transferts de déchets visés à l'article 2, paragraphes 2 et 4 de la loi du 31 août 2016 relative au transfert national de déchets doivent être accompagnés du document suivant:

**INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS DE DÉCHETS
VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHES 2 ET 4
DE LA LOI DU XXX RELATIVE AU TRANSFERT NATIONAL DE DÉCHETS**

Informations relatives à l'expédition (*)

1. Personne qui organise le transfert: Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: []		2. Importateur/destinataire Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: []	
3. Quantité effective: Tonnes (Mg): [] m ³ : []		4. Date effective du transfert: []	
5. a) 1^{er} transporteur (*) Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: [] Moyen de transport: [] Date de la prise en charge: [] Signature: []		5. b) 2^e transporteur Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: [] Moyen de transport: [] Date de la prise en charge: [] Signature: []	
		5. c) 3^e transporteur Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: [] Moyen de transport: [] Date de la prise en charge: [] Signature: []	
6. Producteur de déchets (*): Producteur(s) initial(aux), nouveau(x) producteur(s) ou collecteur: Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: []		8. Opération de valorisation (ou, le cas échéant, d'élimination pour les déchets visés à l'article 3, paragraphe 4): Code R/Code D: []	
		9. Dénomination usuelle des déchets: []	
7. Installation de valorisation <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Nom: [] Adresse: [] Personne à contacter: [] Tél: [] Fax: [] E-mail: []		10. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants): i) annexe IX de la convention de Bâle: [] ii) OCDE [si différent de (i)]: [] iii) Annexe II A (*): [] iv) Annexe II B (*): [] v) Liste CE des déchets: [] vi) Code national: []	
11. Pays/État(s) concerné(s):			
Exportation/expédition		Transit	
[]	[]	[]	[]
Importation/destination		[]	
12. Déclaration de la personne qui organise le transfert: Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cases ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites effectives ont été remplies avec le destinataire (non nécessaire dans les cas des déchets visés à l'article 3, paragraphe 4): Nom: [] Date: [] Signature: []			
13. Signature à la réception des déchets par le destinataire: Nom: [] Date: [] Signature: []			
À COMPLÉTER PAR L'INSTALLATION DE VALORISATION OU PAR LE LABORATOIRE:			
14. Transfert reçu par l'installation de valorisation: <input type="checkbox"/> ou par le laboratoire: <input type="checkbox"/>		Quantité reçue: Tonnes (Mg): [] m ³ : []	
Nom: [] Date: []		Signature: []	

(*) Informations accompagnant les transferts de déchets figurant dans la liste verte et destinés à la valorisation ou destinés à des analyses de laboratoire.

(*) Si plus de trois transporteurs sont concernés, joindre en annexe les données requises aux cases 5 a), b) et c).

(*) Lorsque la personne qui organise le transfert n'est pas le producteur ou le collecteur, des informations concernant le producteur ou le collecteur sont fournies.

(*) Le ou les codes concernés doivent être utilisés tels qu'indiqués à l'annexe III A du Règlement (CE) n°1013/2006, le cas échéant les uns à la suite des autres. Certaines rubriques de la convention de Bâle, telles que les rubriques B1100, B3010 et B3020, sont limitées à certains flux de déchets spécifiques, comme indiqué à l'annexe III A.

(*) Les codes BEU énumérés à l'annexe III B du Règlement (CE) n°1013/2006 doivent être utilisés.

Art. 2. Le contrat visé à l'article 13 paragraphe 2 de la loi du 31 août 2016 relative au transfert national de déchets est établi selon le modèle suivant:

CONTRAT DE TRANSFERT DE DECHETS

Personne qui organise le transfert :

Destinataire :

Identification du déchet :

Nature :

Annexe IX de la convention de Bâle :

OCDE :

Code européen :

Installation de valorisation :

Opération de valorisation :

Conditionnement / transport :

Engagements :

Le destinataire s'engage à effectuer la valorisation des déchets, ci-dessus mentionnés, conformément à la loi _____ relative au transfert national de déchets.

Au cas où, le transfert de déchets ou leur valorisation ne peut pas être mené à son terme comme prévu, ou a été effectué de manière illégale :

- La personne qui organise le transfert s'engage :
 - a) reprendre les déchets ou assurer leur valorisation par d'autres moyens,
 - b) et prévoir si nécessaire leur stockage dans l'intervalle.
- Dans le cas où la personne qui organise le transfert n'est pas en mesure de répondre aux exigences "a " et "b" citées ci-dessus, le destinataire s'engage à répondre à ces obligations.

Validité : du _____ au _____

Fait à _____, le _____ en double exemplaire.

Nom et signature de la personne qui organise le transfert

Nom et Signature du destinataire

Art. 3. Les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontalier de déchets doivent se faire par le document suivant:

Nom et adresse de la partie demanderesse:

Conformément à la réglementation déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets, la taxe a été acquittée pour les documents suivants:

1 Document de notification avec _____ document(s) de mouvement.

Signature: _____

(Case réservée pour l'apposition des timbres «Droit de Chancellerie» et acquittés par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ou des empreintes en remplacement de ceux-ci)

Numéro du document de suivi: LU _____

(Case réservée à l'administration de l'Environnement)

N.B.: La présente demande, acquittée par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, devra être introduite ensemble avec le dossier de notification auprès de la Division des Déchets de l'administration de l'Environnement

Art. 4. Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg

Rome, le 22 septembre 2016.
Henri